

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

13) A.I.P. ASSOCIATION « LES ILES DU PONANT » : ADHESION ET COTISATION 2026

L'Association les Îles du Ponant s'est dotée d'une grande ambition : offrir un avenir aux îles de l'Atlantique et de la Manche. Pour cela son objet premier est le maintien de territoires abritant des communautés insulaires actives et attractives. L'AIP intervient dans les domaines des finances, des services publics, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, du tourisme, de l'environnement, de l'urbanisme, de la culture et est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics pour les questions insulaires.

L'association les Îles du Ponant regroupe 15 îles : l'Archipel de Chausey, l'île de Bréhat, l'île de Batz, l'île d'Ouessant, l'île de Molène, l'île de Sein, l'Archipel des Glénan, l'île de Groix, Belle-Île-en-Mer, l'île de Houat, l'île d'Hoëdic, l'île aux Moines, l'île d'Arz, l'île d'Yeu, l'île d'Aix.

En tant que commune adhérente, Locmaria, pour l'année 2026, cotise à l'A.I.P. à hauteur de 8917.50 euros, soit 4.35 euros par habitant sur la base de la population DGF (2050 en 2025).

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour l'adhésion 2026 et autorise le maire à mandater cette somme.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 2 mars 2026.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT

Le Maire,



Dominique ROUSSELOT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement à la salle du conseil municipal après convocation légale, sous la présidence de Dominique ROUSSELOT, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 20 février 2026
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 4 mars 2026

Etaient présents : Marie THUILLIER, Thomas BRON, Réjane CONAN, Anne-France NAUDIN, Aurélie BAUR, Maurice GAULAIN, Christophe SAMZUN, Sylvie LE PAN.

Absents excusés ayant remis pouvoir :

- Damien RIBOUCHON ayant remis pouvoir à Maurice GAULAIN
- Edouard BANNET ayant remis pouvoir à Aurélie BAUR
- Didier LE GARREC ayant remis pouvoir à Marie THUILLIER

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Rozenn MAHEVO, Yolaine DE CRUZ et Marie-José JUGEAU.

Secrétaire de séance : Christophe SAMZUN.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

14) CONSULTASSUR : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE POUR L'AUDIT ET L'ASSISTANCE A L'ORGANISATION D'UN APPEL A CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UN MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance en 2026, il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose de travailler avec la SAS Consultassur pour la mission d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence sur le poste « assurances » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats relatifs aux risques suivants : dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité civile, protection juridique de la collectivité, des agents et des élus, risques statutaires. Cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la réglementation applicable, le Code de la Commande Publique mais aussi le Code de l'Assurance.

Pendant toute la durée de l'intervention, la collectivité mettra à disposition du consultant toute information que celui-ci jugera nécessaire à la réalisation de la mission confiée.

Les dates et délais d'exécution prévus par la convention sont les suivants :

J0	Mise en place de la mission et visite technique	1 ^{er} trimestre 2026
J1	Tableaux d'audit, texte annonce et DCE	J0 + 4 semaines
J2	Remise des offres par les concurrents	J1 + 6 à 8 semaines
J3	Rapport d'analyse et classement des offres	J2 + 4 semaines
J4	Prise d'effet des nouveaux contrats	01/01/2027

Le coût de la convention est fixé à 1 900.00 euros hors taxes.

Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture Les indemnités kilométriques (base 08.85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gasoil publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention. En cas de déplacement commun avec une autre collectivité, les frais seront partagés.

Les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0.75 fois l'indice Syntec en vigueur (base 06/2025 319.60) et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention pour cette mission avec Consultassur.

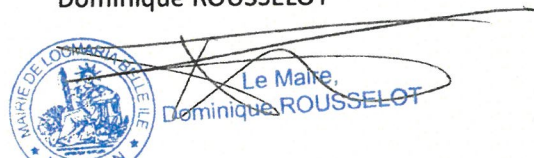
Fait et délibéré,

A Locmaria, le 2 mars 2026.

Le Maire,

Dominique ROUSSELOT




Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

CONVENTION D'ÉTUDE 2026-240/09

AUDIT & ASSISTANCE à l'ORGANISATION d'UN APPEL A CONCURRENCE

MARCHÉ de PRESTATIONS de SERVICES d'ASSURANCE



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de LOCMARIA

Domiciliée en mairie, Rue des Acadiens
56360 Locmaria

Représentée par son maire, M. Dominique ROUSSELOT

désignée, dans tout ce qui suit par les mots : « l'acheteur »,

et

La SAS CONSULTASSUR, RCS 844 526 806

Domiciliée 1, rue des GOELANDS
56000 - VANNES

Représentée par Julie LE THIEZ, Consultante associée

désignée dans tout ce qui suit par les mots : « le Consultant »,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Consultant est chargé d'une mission d'AUDIT et d'ASSISTANCE à l'organisation d'un APPEL A CONCURRENCE sur le poste « ASSURANCES » afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de l'acheteur relatifs aux risques suivants :

- Dommages aux biens,
- Flotte Automobile,
- Responsabilité Civile,
- Protection Juridique de la collectivité (en tant que personne morale) et protection fonctionnelle des agents et élus

Cet appel à concurrence est nécessaire pour respecter la réglementation applicable, le Code de la Commande Publique mais aussi le Code des Assurances

Article 2 - Documents contractuels

La convention est constituée par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- le présent document,
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des prestations intellectuelles.

Article 3 - Secret professionnel

Le Consultant s'engage à exiger de son personnel le respect le plus strict des règles de réserve et du secret professionnel.

Article 4 - Propriété des études

La présente convention, l'ensemble des pièces formant le Dossier de consultation (Acte d'engagement, Règlement de consultation, CCTP), les rapports, restent la propriété du Consultant ; l'acheteur pourra cependant en faire une diffusion limitée à ses propres services pour un usage exclusivement interne, et s'engage expressément à ne pas les communiquer, en partie ou totalité, sous quelque forme que ce soit, à un tiers quelconque, une autre commune ou une autre collectivité, cette communication étant de nature à porter préjudice à l'activité du Consultant.

Article 5 - Prestations à la charge de l'acheteur

Pendant la durée de l'intervention, l'acheteur mettra à la disposition du Consultant toute information que celui-ci jugera nécessaire à la réalisation de la mission confiée. L'acheteur attestera de la qualité du Consultant et de sa mission pour l'obtention des documents appropriés auprès de ses Agents comme de tout autre interlocuteur.

Article 6 - Litiges

En cas de litiges, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif dans le ressort duquel dépend l'acheteur public.

Article 7 - Déclaration et Engagement

Le Consultant déclare exercer son activité en toute indépendance sous le code APE 7022Z, et notamment, ne pas être lié de quelque manière que ce soit avec un quelconque intermédiaire d'assurance en activité ou une quelconque compagnie ou société d'assurances en activité. Il s'engage irrévocablement à ne percevoir, directement ou indirectement, aucune rémunération ou avantage de quelque sorte que ce soit de la part des personnes et sociétés participant aux appels à concurrence qu'il contribue à organiser ; il s'engage à informer immédiatement ses clients de toute proposition qu'il recevrait de la part des concurrents.

Article 8 - Travaux supplémentaires

Les travaux non compris dans le programme d'intervention (article 11) seront facturés en supplément aux conditions précisées ci-dessous article 12.

Article 9 - Moyens mis en œuvre par le Consultant

CONSULTASSUR met à la disposition de l'acheteur ses consultants afin de mener à bien la mission; Le consultant responsable de la mission est Julie Le Thiez, Andréa Moreira et Anne-Laure Cadoret suivront au sein de CONSULTASSUR la mise en place et le suivi du dossier jusqu'à son aboutissement.

Article 10 - Délais d'exécution

Les dates et délais précisés ci-dessous ont été fixés sous condition que les éléments nécessaires au travail d'audit et de rédaction des cahiers des charges soient intégralement fournis au Consultant lors de lancement de la mission.

J0	Mise en place de la mission et visite technique	1 ^{er} trimestre 2026
J1	Tableaux d'audit, Texte annonce et DCE	J0 + 4 semaines
J2	Remise des offres par les concurrents	J1 + 6 à 8 semaines
J3	Rapport d'analyse et classement des offres	J 2 + 4 semaines
J4	Prise d'effet des nouveaux contrats	01/01/2027

Article 11 - Programme de l'intervention (Travaux inclus dans le forfait)

Le programme d'intervention est fixé ci-après :

Phase I - Audit**MISE EN PLACE DE LA MISSION ET VISITE TECHNIQUE**

ETUDE DE LA TENDANCE DU MARCHE SUR DES MARCHES D'ASSURANCE COMPARABLES.

STRUCTURE GENERALE DU PROGRAMME D'ASSURANCES ACTUEL :

- Vérification des statistiques et des provisions inscrites par les assureurs tenants
- Tableau 1 : Présentation générale des contrats
- Tableau 2 : Budget annuel et composition de ce budget sur une période de 3 ans : primes payées, taxes d'assurance, primes hors taxes, commissions versées, primes « utiles », coût du temps de gestion « interne »,
- Tableau 3 : Estimation des budgets après renégociation,

ETUDE DETAILLEE DES CONTRATS :

- Examen des clauses dont la rédaction peut entraîner un litige,
- Mise en évidence des garanties insuffisantes,
- Mise en évidence des garanties excessives,
- Examen des éventuelles redondances de garanties avec d'autres contrats.

Phase II - Préconisations

NATURE DES MODIFICATIONS EVENTUELLES A APPORTER AUX CONTRATS :

- Type de contrats et décomposition des garanties en fonction de la nature des biens,
- Type et montant des franchises pouvant être choisies pour mieux correspondre à la politique de financement des risques définie par l'acheteur.

Etablissement d'un rapport de synthèse d'audit et préconisations (3 tableaux)



Phase III - Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence

1^{ère} partie

ETABLISSEMENT DU D.C.E. – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Détermination de la stratégie de la consultation (choix de la procédure d'appel à concurrence optimale en fonction du Code de la Commande Publique, des estimations et de la situation conjoncturelle du marché des assurances),
- Préparation de l'agenda de la consultation pour la mise en place du (des) nouveau(x) contrat(s),
- Rédaction de (s) l'annonce (s) d'appel à concurrence à publier,
- Rédaction des documents du DCE : Règlement de la consultation, Acte d'engagement, CCTP, Annexes techniques.

2^{ème} partie

- Suivi des réponses aux demandes de précision sur les offres faites,
- Analyse détaillée des offres, élaboration et présentation d'un rapport avec sélection des meilleures offres (offres économiquement les plus avantageuses) et propositions d'attribution.

ETABLISSEMENT DU RAPPORT D'ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES

3^{ème} partie

- Suivi et assistance à la mise en place des nouveaux contrats, vérification des notes de couverture
- Suivi de la mise en œuvre des contrats : vérification et validation de la conformité de contrats émis par les assureurs avec les offres acceptées (ce travail fait partie intégrante de la mission, il ne s'agit pas d'une option)
- Fourniture d'une fiche de synthèse des garanties et franchises par contrat
- Réponse aux questions éventuelles du service de la Légimité
- Préparation des réponses aux demandes des candidats non-retenus

Le programme fixé ci-dessus aux phases I à III comprend, outre les travaux réalisés en interne, les interventions suivantes : (hors frais de déplacement)

- PHASE I : Mise en place de la mission, réunion et visite technique,
- PHASE III : Participation à la réunion (CAO ou non) de présentation du rapport d'analyse et de classement des offres.

Article 12 - Honoraires et Frais

Pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus, l'acheteur versera au Consultant une rémunération globale forfaitaire de 1 900 € HT (mille neuf cent euros hors taxes) – hors frais de déplacement.

En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la relance avec ou sans publicité sera facturée sur une base forfaitaire de 500 € HT par lot (sauf le lot Protection juridique relance incluse dans le forfait de base).

Les frais de déplacement seront payés sur présentation d'une facture, les indemnités kilométriques (base 0,85 € HT par kilomètre) étant indexées sur le dernier indice IPC – Prix moyen à la consommation du litre de gazole publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui publié à la date de signature de la convention. En cas de déplacement commun avec une autre collectivité, les frais seront partagés.

Les travaux et interventions qui pourraient être effectués en supplément à la demande de la collectivité feront l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire hors TVA correspondant à 0,75 fois l'indice Syntec en vigueur (base 06/2025 319,60) et seront payés sur présentation d'une facture comportant la date et la nature des travaux exécutés.

Article 13 – Calendrier de règlement

Pour les travaux inclus dans le forfait (hors infructuosité), la facturation sera réalisée de la manière suivante :

- 25% à la date de signature de la mission,
- 50% à la date de remise de remise du rapport d'audit et du DCE,
- 25% à la date de remise du rapport d'analyse et classement des offres

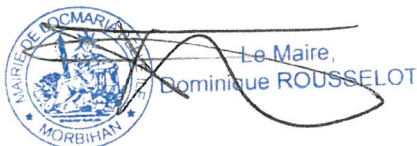
Pour l'infructuosité, la facturation sera réalisée de la manière suivante :

- 50% au lancement de la procédure de relance (*procédure de gré-à-gré ou nouvel appel à concurrence*)
- 50% à la date de remise du rapport de présentation des offres

Fait à Locmaria , le, 3.03.2026 en deux exemplaires originaux.

Pour l'acheteur :

Pour Consultassur :



Le Maire
Dominique ROUSSELOT

La Consultante-Associée
Julie LE THIEZ